



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1964 B 00009

Numéro SIREN : 026 420 091

Nom ou dénomination : CABINET HUSSON SAS SOCIETE D EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2014 sous le numéro de dépôt 2799

"CABINET HUSSON"

Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissaires aux Comptes
au Capital de 160 000 E

Siège social : Le Belvédère
47 510 - FOULAYRONNES

RCS AGEN 026 420 091
SIRET 026 420 091 00022
Code APE 6920Z

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
EN DATE DU 23 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE VINGT TROIS JUIN, A 10 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL,

LES ASSOCIES de la Société dénommée « SAS CABINET HUSSON », Société par actions simplifiée d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes, au capital de 160 000 EUROS, ayant son siège social à FOULAYRONNES - 47 510 - Le Belvédère, immatriculée au R.C.S. d'AGEN sous le numéro B 026 420 091 (64 B 9), se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE MIXTE.

Chaque Actionnaire a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 04 JUIN 2014.

Les Membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

M. Pierre DRAPE préside la réunion en sa qualité de Président de la société.

M. Marc TEYSSEDRE et Mlle Muriel BUFFARD, les deux Membres représentant par eux-mêmes le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Patrick PANOUILLERES assure les fonctions de Secrétaire.

La Société « CABINET CONSTANT », Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 04 JUIN 2014. Son représentant permanent s'est excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué qui constate que les associés présents ou représentés possèdent DIX MILLE ACTIONS sur les DIX MILLE ACTIONS formant le capital et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant PLUS DE LA MOITIE des voix, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant sous la forme ordinaire qu'extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts.

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires :

- ↳ une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Actionnaire ainsi que les récépissés postaux ;
- ↳ la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ainsi que le récépissé postal ;
- ↳ la feuille de présence ;
- ↳ un exemplaire des statuts de la société ;
- ↳ l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 DECEMBRE 2013 ;
- ↳ les comptes annuels arrêtés à la même date ;
- ↳ le rapport de gestion du Président incluant les questions soumises au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- ↳ le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice ;
- ↳ le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Nouveau Code de Commerce ;
- ↳ la liste et l'objet des conventions conclues entre la Société et ses mandataires sociaux, les Sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants communs et ses actionnaires à plus de dix pour cent portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales,
- ↳ le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- ↳ la liste des Dirigeants,
- ↳ la liste des Actionnaires mentionnant les nom, prénom usuel et domicile de chaque titulaire d'actions nominatives,
- ↳ le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices sociaux,
- ↳ l'ordre du jour et le texte des résolutions proposées au vote.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - SOUS LA FORME ORDINAIRE

- ↳ Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- ↳ Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- ↳ Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- ↳ Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- ↳ Affectation des résultats ;
- ↳ Quitus au Président et au Directeur Général ;
- ↳ Nomination d'un Deuxième Directeur Général, M. Marc TEYSSERE ;
- ↳ Pouvoirs en vue des formalités.

II - SOUS LA FORME EXTRAORDINAIRE

- ↳ Décision de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés en vertu de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail ;
- ↳ Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires sur les perspectives d'avenir de la société et du groupe.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I - QUESTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président ainsi que la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2013,

APPROUVE lesdits comptes se soldant, après paiement d'un impôt sur les sociétés :

- au taux de 15 %, ci	5 718.00 E
- au taux de 33.33 %, ci	8 816.00 E
SOIT AU TOTAL	14 534.00 E

par un BENEFICE d'un montant de **+66 442.23 E**

Elle APPROUVE également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et notamment :

↳ le versement au cours de l'exercice, correspondant au remboursement du CREDIT SILO souscrit auprès de la « BNP PARIBAS », en 2010, pour un montant de 11 220.00 E de capital et un montant de 479.26 E pour les intérêts.

↳ l'absence de réintégration dans les bases imposables de cet exercice des charges visées à l'article 39-4 du C.G.I..

↳ la présence de diverses charges à réintégrer fiscalement et ayant consisté :	
⇒ en des indemnités de congés payés, charges sociales et fiscales correspondantes, pour	41 991.16 E
⇒ en la taxe « ORGANIC », pour	3 172 E
⇒ au paiement de l'impôt sur les sociétés, pour	14 534.00 E
- au taux de 15 %, pour 5 718.00 E,	
- au taux de 33.33 %, pour 8 816.00 E,	
⇒ l'allègement des charges et la déduction fiscale du CICE pour	-19 430 E

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE,

après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227.10 du Nouveau Code de Commerce, et statuant sur ce rapport,

APPROUVE dans les conditions fixées à l'article L. 225-40 dudit Code de Commerce, le rapport du Commissaire aux Comptes qui constate qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE,

après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2013 se soldent,

Par un BÉNÉFICE d'un montant de +66 442.23 E

DÉCIDE, sur proposition du Conseil d'Administration, D'AFFECTER le résultat ainsi qu'il suit, la « RESERVE LEGALE » ayant été dotée en totalité antérieurement :

⇨ à concurrence d'une somme d'une somme de..... +47 000.00 E
à la DISTRIBUTION d'un dividende aux Actionnaires, à raison de QUATRE EUROS SOIXANTE DIX CENTIMES (4.70 E) pour chacune des DIX MILLE ACTIONS composant le capital social.

Ce dividende sera payé, au siège social, à chaque actionnaire, sur justification de son identité, à compter de ce jour.

⇨ à concurrence d'une somme de +19 430.00 E
à la « RESERVE SPECIALE CICE » dont le montant après cette affectation présentera un solde de même montant.

⇨ Le solde, soit la somme de..... +12,23 E
à la « RESERVE FACULTATIVE » dont le montant avant cette affectation était de +41 839,45 E et dont le montant après cette affectation sera de +41 851.68 E.

TOTAL EGAL : +66 442.23 E

étant ici précisé :

⇒ Que le montant des dividendes distribués est ventilé ainsi qu'il suit, selon qu'ils sont soumis à la réfaction de 40 % accordée aux bénéficiaires personnes physiques, ou non, pour les personnes morales :

MONTANT GLOBAL MIS EN DISTRIBUTION		REFACTION		MONTANT NON ELIGIBLE
Montant Total	47 000.00 E	Montant Eligible	37.60 E	46 962.40 E
		Montant Total après réfaction	22.56 E	
Montant/action	4.70	Montant par action	2.82 E	

⇒ que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES	MONTANT ELIGIBLE A LA REFACTION (personnes physiques)	MONTANT NON ELIGIBLE A LA REFACTION (personnes morales)	MONTANT APRES REFACTION (personnes physiques)	MONTANT NON ELIGIBLE A LA REFACTION (personnes morales)
CLOS LE 31/12/2010	83 700 E	66.96 E	83 633,04 E	40.176 E	83 633.04 E
CLOS LE 31/12/2011	46 000 E	36.80 E	45 963.20	22.08 E	45 963.204 E
CLOS LE 31/12/2012	25 000 E	20 E	24 980 E	12.00 E	24 980 E

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DONNE, au Président de la société, M. Pierre DRAPE, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DONNE, au Directeur Général de la société, M. Patrick PANOUILLERES tout au long de l'exercice, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, sur proposition du Président,

DECIDE DE NOMMER, conformément à la possibilité offerte par les dispositions légales et statutaires, un deuxième Directeur Général,

**M. Marc TEYSSÉDRE, demeurant à BOE - 47 550 - 25 Rue de l'Ecole,
Expert Comptable inscrit au Tableau Régional de l'Ordre des Experts Comptables,
Commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel d'AGEN,**

Pour une durée égale à celle du Président, M. Pierre DRAPE et jouit des mêmes pouvoirs que celui-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Marc TEYSSÉDRE intervient alors pour indiquer qu'il accepte ledit mandat et qu'il n'est frappé d'aucun cas d'incompatibilité ou d'incapacité susceptible de lui interdire l'exercice de celui-ci.

SEPTIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DONNE tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités nécessaires et notamment aux formalités de dépôt auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II - SOUS LA FORME EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes,

DECIDE, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 Alinéa 2 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire, aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du nouveau Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale DECIDE D'AUTORISER le Président, à procéder, dans un délai maximum D'UN AN à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum représentant VINGT POUR CENT du capital de la société qui sera réservée aux salariés adhérant au

« PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE » institué au sein de la société et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du nouveau Code du Travail.

En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est REJETEE à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DONNE tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités nécessaires et notamment aux formalités de dépôt auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

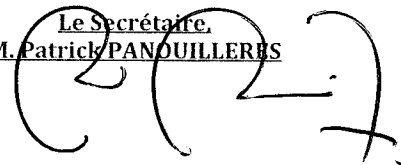
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

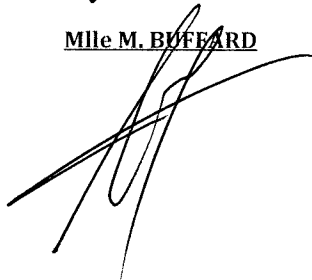
Le Président,
M. P. DRAPE



Le Secrétaire,
M. Patrick PANOULLERES

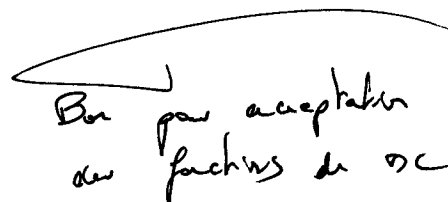


Mlle M. BIFFARD



Les Scrutateurs,

M. Marc TEYSSERE



Bon par acceptation
des factures de DC